



Retard de livraison d'un escalier

Par masheenette

Bonjour à tous,

Je sollicite vos avis juridiques concernant un litige de consommation lourd de conséquences sur ma santé et mon installation.

Les faits :

?13 avril 2026 : Achat au comptant d'un escalier auprès de l'enseigne L'Entrepôt du Bricolage pour fabrication par la société SOGEM . Délais annoncés 4 à 5 semaines.

Courant mai : Réception de plusieurs notifications contradictoires du vendeur (alléguant des sorties d'usine erronées, la dernière en date étant au 27 mai). Le vendeur se déclare finalement incapable de localiser le produit et rejette la faute sur le fabricant.

?Début juin : Contact direct avec le fabricant qui me confirme par écrit que le produit n'a quitté ses ateliers que début juin.

?Situation actuelle au 15 juin 2026 : L'escalier n'est toujours pas livré. J'ai été contrainte d'aménager dans le logement sans aucun accès sécurisé à l'étage, réduite à utiliser une échelle de meunier au quotidien. Mes déménageurs n'ont pas tout monté, faute de sécurité.

Face à l'épuisement physique et à la détresse psychologique générée par l'ensemble de ma situation, j'ai subi un craquage nerveux ayant entraîné un arrêt de travail de deux semaines prescrit par mon médecin.

Au vu de cette situation, puis-je matérialiser et chiffrer solidement le préjudice financier et moral?

Merci d'avance pour vos conseils

Par isernon

bonjour,

vous pouvez chiffrer votre préjudice financier, mais à défaut d'un accord amiable, il vous faudra saisir le tribunal et la procédure peut durer longtemps donc consulter un avocat.

il faut bien relire vos contrats concernant le non respect des dates de livraison qui, souvent, sont indicatives.

salutations